

La communauté de communes du pays de Matignon (11 388 habitants) est soumise à l'obligation de fusionner. Un rapprochement avec la CC Plancoët-Plélan, issue de la fusion en janvier 2013 de la CC du pays de Plancoët-Val d'Arguenon et de la CC du pays de Plélan, permet de poursuivre le projet déjà inscrit au précédent schéma entre la CC du pays de Matignon et celle de Plancoët-Val d'Arguenon.

La commune de Plancoët (3 147 habitants) est un centre intermédiaire entre Lamballe et Dinan, dotée de nombreux commerces et d'artisans ainsi que d'un nouveau collège accueillant plus de 500 élèves. Elle accueille une salle de spectacles disposant de 700 places. Elle bénéficie des services de la caisse primaire d'assurance maladie.

Ces deux territoires sont complémentaires, l'un plus orienté vers le tourisme (Cap Fréhel, port de plaisance de Saint-Cast-le-Guildo), l'autre bénéficiant d'un certain attrait économique. La CC Plancoët-Plélan et la CC du pays de Matignon font partie du pays de Dinan, du Scot du pays de Dinan et du SM de l'Arguenon-Penthièvre.

La présence des communes de Fréhel et Plévenon au sein du syndicat mixte des caps, qui ambitionne la labellisation des grands sites de France n'est pas contradictoire avec la fusion des deux communautés de communes de Matignon et Plancoët. Celles-ci pourront être représentées au sein du syndicat des Caps, comme l'est actuellement la communauté de communes de la Côte de Penthièvre au bénéfice des communes d'Erquy et Plurien.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 174 € : CC Plancoët-Plélan
- 185 € : CC du pays de Matignon

Le territoire fusionné regrouperait 27 communes avec une population de 30 192 habitants.

Le projet de Schéma présente aussi des propositions relatives aux différents Syndicats publics :

- Syndicat de transport scolaire de Plancoët : M Le Préfet précise que la dissolution est difficile à mettre en place. Ce syndicat pourrait donc perdurer.
- Syndicat du collège : Le préfet souligne clairement le manque de légitimité juridique de ce syndicat et appelle à sa dissolution. Pour rappel, la Maire a déjà délibéré pour son retrait définitif en 2014.

Au vu des éléments présentés, M le Maire exprime son avis sur ce schéma :

-la CCPP et la CCPM sont deux EPCI complémentaires reliant terre et mer et forts d'une activité économique importante sur la CCPP et d'un tourisme attractif sur la CCPM.

-il mentionne l'énorme travail réalisé au cours de l'année 2015 entre les représentants des deux communautés de communes et souligne l'excellent climat de confiance, d'écoute et de transparence qui a permis d'élaborer une charte qui devait déboucher naturellement sur la réalisation des statuts de la nouvelle communauté de communes.

-mais depuis la publication par le Préfet du projet de schéma de coopération intercommunale. Il apparait clairement qu'une communauté de communes ne regroupant que Plancoët-Plélan et Matignon serait en situation de faiblesse par rapport aux autres communautés du département. M Le Maire précise que, pour lui, la proposition du préfet apparait insuffisante en l'état.

M Le Maire précise alors l'insistance des élus de la CCPP et CCPM à rencontrer les représentants des communautés de communes du Pays de Dinan afin d'échanger sur cette situation. Les choses avancent désormais dans la voie d'un regroupement à l'échelle du pays de Dinan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à la proposition du préfet en formulant la demande de fusion effective au 1er janvier 2017 des EPCI qui composent aujourd'hui le Pays de Dinan dans une communauté d'agglomération autour du pôle de centralité de Dinan tel que défini dans le SCOT.

Délibération n° CM/15-0802 : Décision modificative n°1 – Budget principal

M Le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les prévisions du budget principal. Cette modification se justifie par le recours plus élevé au personnel non titulaire afin de pallier l'absence de plusieurs agents permanents (maladie et maternité).

M Le Maire propose donc de modifier le budget principal afin d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre « charges de personnel ». Cette modification s'équilibre en diminuant les crédits prévisionnels afférents au chapitre des « charges à caractère général ».

CHAPITRE	MONTANT PREVISIONNEL 2015	MODIFICATION	MONTANT ACTUALISE
012 – Charges de personnel	621 800.00 €	+ 5 000,00 €	626 800.00 €
011- Charges à caractère général	319 877.00 €	- 5 000,00 €	314 877.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

Délibération n° CM/15-0803 : Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement

M Le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les prévisions du budget eau et assainissement. En effet, la délibération 2015.0708 du jeudi 15 octobre a instauré le transfert de charges de personnel du budget principal consacrées à l'entretien du service assainissement.

M Le Maire propose donc de modifier le budget eau et assainissement afin d'y affecter des crédits au chapitre « charges de personnel ». Cette modification s'équilibre en diminuant le versement prévisionnel à la section d'investissement. Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la section d'investissement est excédentaire.

CHAPITRE	MONTANT PREVISIONNEL 2015	MODIFICATION	MONTANT ACTUALISE
012 – Charges de personnel	€	+ 5 000,00 €	5 000.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	81 431,24 €	- 5 000,00 €	76 431,24 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal présentée ci-dessus.

Délibération n° CM/15-0804 : Eclairage public – Rue du Docteur Guidon

M Le Maire présente le projet d'éclairage public de la rue du Docteur Guidon.

Le Syndicat Départemental d'Énergie a estimé ce projet conformément au tableau ci-dessous :

OBJET	Montant estimatif des travaux	Financement collectivité	Contribution de la commune
Eclairage public	18 800 €	60%	11 280 €

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement : au taux de 60 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur la montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager le projet d'éclairage public de la rue du docteur Guidon présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/15-0805 : Scellement des tampons fonte du bourg

Dans le cadre de la sécurisation du bourg, il est nécessaire de réaliser des travaux de scellement des tampons de fonte sur la voirie du bourg et ce particulièrement le long de la RD794. La commune a reçu le soutien technique du service voirie de la CCPP pour la consultation.

M Le maire présente aux membres de l'assemblée les offres de deux entreprises

- Entreprise TPCE de Taden pour un montant de 6 825.00 € HT
- Entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant de 5 380 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de valider l'offre de l'entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant de 5 380 € HT.

Délibération n° CM/15-0806 : Parcelle M 854 – Diagnostic archéologique

M Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'acquisition par la commune de la parcelle de terrain cadastrée M 854 (10 920m²) située chemin Saint-Jean. Ce terrain peut être urbanisé mais avant de définir un projet précis il est nécessaire de réaliser un diagnostic archéologique.

Par les dispositions du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités. En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite.

M Le Maire présente les objectifs de la convention avec l'INRAP :

- établir la nature de l'intervention
- Préciser les modalités de préparation et d'intervention
- déterminer les délais d'intervention et de remise du rapport

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager le diagnostic archéologique afférent à la parcelle M 854
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/15-0807 : Personnel communal : Entretien d'évaluation

M Le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

M Le Maire propose d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Il est proposé d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur cette base.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le dispositif des entretiens professionnels
- d'établir l'évaluation sur la base des 4 grands axes définis par le décret
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les critères précis d'évaluation et ce par type de poste

Délibération n° CM/15-0808 : Mise à disposition d'un agent – ALSH du mercredi midi

Depuis le 18 novembre 2015, un agent des services communaux au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe effectue une heure de travail hebdomadaire le mercredi au bénéfice de l'ALSH de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan (CCPP). Toutefois, Cette heure est considérée comme du temps de travail effectif relevant de la commune.

C'est la raison pour laquelle, M Le Maire propose au conseil municipal l'établissement d'une convention de mise à disposition avec la CCPP basée sur un temps de 20 minutes par semaine scolaire. La CCPP remboursera intégralement le coût horaire de cet agent, charges salariales et patronales comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan un adjoint technique de 2^{ème} classe pour un durée de 20 minutes par semaine scolaire
- Autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Délibération n° CM/15-0809: Installations classées : Enquête publique SAS Kermené (Vildé-Guingalan)

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande présentée au titre des installations classées par la « SAS Kermené » (Vildé-Guingalan).

M Le Maire présente le contexte présenté au sein du dossier de consultation :

« Mise en route en février 2000 et agrandie en 2010, l'unité de VILDEGUINGALAN est actuellement spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de produits salés et fumés comme des lardons. De 6 000 tonnes en 2000, le tonnage de produits élaborés à VILDEGUINGALAN a atteint les 14 000 tonnes en 2014. Par conséquent, compte tenu de l'évolution importante de sa production, la société KERMENÉ projette une extension de cette usine à hauteur de 40 000 tonnes par an.

Cette évolution de tonnage permettra d'une part de suivre l'évolution des marchés sur les produits déjà fabriqués sur le site et, d'autre part, d'y intégrer la production de deux activités nouvelles :

- La saurisserie fraîche (chipolatas, saucisses de Toulouse, ...),
- Les produits secs (saucissons secs, chorizos, ...).

La société KERMENE est autorisée à exploiter cette unité de fabrication selon l'arrêté préfectoral initial du 05 octobre 1998, et l'Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant modification d'une ICPE (augmentation de volume à 25 000 T/an).

Compte tenu de l'évolution de sa production, la société KERMENÉ projette une extension de son unité de fabrication de produits élaborés de boucherie en extension de son site d'implantation. En effet, la société connaît une période de fort développement ce qui va l'amener à atteindre le volume de production actuellement autorisé. La présente étude constitue le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la révision de l'autorisation d'exploiter à hauteur de 40 000 T/an soit 220 T/j en pointe (horizon 10 ans).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable au projet de la SAS Kermené.

Délibération n° CM/15-0810 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

M Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de octobre 2015

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Henri julien	Commande de vaisselle - Salles municipales	354,20 €
MEFRAN Collectivités	Achat de 30 barrières	1 260,00 €
MEFRAN Collectivités	Achat de décorations de Noël	1 666,80 €
SARL Entreprise OLERON	Achat d'un portail - Ateliers municipaux	3 295,20 €
Artifices et spectacles (Bruno LE POULARD)	Achat de décorations de Noël	637,20 €
Signaux girod	Fourniture et pose de deux potelets	492,89 €
ERDF	Suppression d'un branchement électrique - 5 rue Dr Guidon	423,60 €
Christian Faguet	Réfection de la peinture des portes de l'église	1 282,05 €
Iroise ventilation	Fourniture et pose de filtres - Bâtiments communaux	1 872,00 €
Manutan collectivités	Ecran de projection - Ecole publique	242,00 €
Iroise ventilation	Contrat de maintenance - VMC des bâtiments	1 860,00 €

CRA SAS	Réparation d'un engin roulant - Services techniques	2 215,56 €
CRA SAS	Réparation du tracteur - Services techniques	2 376,17 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Délibération n° CM/15-0811 : Remboursement suite a sinistre – M ROBERT Jean-Luc

M Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'entretien d'un talus de la voie communale ont causé la dégradation de l'enrubannage de plusieurs bottes situées à « la ville du bost ». C'est la raison pour laquelle, il propose de rembourser le montant du sinistre à l'exploitant pour une somme totale de 400 € (50 € par botte).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rembourser M ROBERT Jean-Luc pour un montant de 400 €.

Informations diverses : Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance de la collectivité et du CCAS arrivent à échéance le 31/12/2015. M Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été mise en œuvre dans le cadre de ses délégations. Il précise que le CCAS a délibéré pour adhérer conjointement à cette consultation.

Le conseil municipal est informé des offres retenues.

Lot	Assurance	Montant TTC	Cotisation
Domages aux biens	AXA	4 301,58 €	
Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	1 516,74 €	
Protection juridique	SMACL	635,41 €	
Véhicules à moteur	GROUPAMA	2 515,56 €	
Protection statutaire	GROUPAMA		5,50 % de la rémunération des agents CNRACL (Franchise CMO 10 jours) 1,60 % de la rémunération des agents IRCANTEC (Franchise CMO 10 jours)